

Communiqué du 7 octobre 2024 sur la vaccination FCO

La Fièvre Catarrhale Ovine (FCO) est une maladie virale des ruminants qui se transmet uniquement par des moucheron piqueurs du genre *Culicoides*. Cette maladie strictement animale n'affecte pas l'être humain. Elle peut provoquer d'importantes mortalités dans les élevages d'ovins et de bovins et des pertes économiques conséquentes. La commercialisation des animaux n'est toutefois pas à l'arrêt.

Le sérotype 8 est présent en France depuis 2008, mais un variant du sérotype 8 particulièrement virulent sévit actuellement dans la Loire avec un nombre important de cas cliniques sur ovins et bovins. Ce variant de FCO 8 a circulé l'année dernière dans le Sud du Massif Central, avec des conséquences très impactantes.

Aujourd'hui encore, les éleveurs de l'Aveyron touchés par ce variant à l'automne 2023 nous partagent leur expérience avec un recul d'une année, afin de nous permettre d'anticiper les impacts de cette maladie. Les Aveyronnais ont comptabilisé près de 30 % d'enlèvements par l'équarrissage en plus pour les bovins de 6-24 mois et près de 50 % pour les plus de 24 mois, par rapport aux 3 années précédentes (*chiffres de l'Observatoire de la Mortalité des Animaux de Rente OMAR*). Les chiffres, s'ils sont moins précis, suivent la même tendance pour les ovins. Mais surtout, les conséquences semblent présentes sur le long terme, avec des foyers de FCO 8 déclarés entre août et décembre 2023 mais une surmortalité des bovins et ovins qui a persisté de septembre 2023 jusqu'à avril 2024, pour l'Aveyron soit plus de 4 mois après les dernières contaminations.

L'épidémie actuelle de FCO et ses conséquences sur les troupeaux doivent donc être prises au sérieux à plus long terme que sur la seule période de circulation du moucheron culicoïde.

Par ailleurs, les foyers de FCO 3 en France se rapprochent progressivement de la Loire, puisque la totalité du département est en zone régulée, soit à moins de 150 km d'un foyer de FCO 3. De la même façon, la présence de la MHE se situe également de plus en plus proche du département de la Loire.

Dans ce contexte sanitaire de circulation virale active, **la vaccination contre les sérotypes 8 et 3 est le moyen de protection prioritaire et indispensable** pour plusieurs raisons :

- La vaccination permet de **limiter de manière efficace les symptômes de la FCO** qui entraînent une mortalité importante, des avortements, des pertes de production et d'état. Nous observons aujourd'hui effectivement que les cheptels ovins et bovins vaccinés au printemps 2024 ne présentent pas ou peu de conséquences liées à la circulation de la maladie actuellement.
- La vaccination a pour conséquence de **prévenir et réduire la virémie** et donc le potentiel de transmission de la FCO des ovins et bovins vaccinés. Cela signifie qu'un animal vacciné ne permettra pas au virus de se multiplier ou dans une moindre mesure : le risque de contaminer d'autres animaux, via une piqûre de culicoïde est donc limité.
- La vaccination permet de **certifier les animaux pour l'export, à la place des analyses PCR** : en vaccinant directement l'animal exporté (cas des animaux de > 90 jours ; broutards) ou via la vaccination des mères (cas des animaux de < 90 jours ; veaux). (*voir conditions aux mouvements selon le pays et protocole vaccinal complet validé*)
- La vaccination massive permettra de **valoriser l'effort collectif** de protection des cheptels en obtenant une situation plus durable pour le commerce international, avec des débouchés sécurisés pour les éleveurs, notamment en ce qui concerne les veaux laitiers et les broutards. Avoir un cheptel français vacciné présentera un argument fort vis à vis des pays souhaitant importer des bovins français.

Des vaccins contre les sérotypes 3 et 8 peuvent être commandés par le biais des vétérinaires. Les éleveurs bovins de la zone régulée FCO 3, dont la Loire fait partie, bénéficient de la prise en charge du vaccin Bluevac 3 par l'État (avec une protection sanitaire mais non certifiant pour l'export). Les éleveurs ovins ont, eux, accès au vaccin Bultavo 3 pris en charge par l'État. Pour permettre une vaccination pertinente, les éleveurs devront prendre l'attache de leur vétérinaire afin d'initier un protocole vaccinal adapté à la situation de leur élevage.

Pensez à contacter prioritairement votre vétérinaire sanitaire et vos conseillers d'élevage.

David DUPERRAY, Président GDS
GDS de la Loire : 04 77 92 12 38

Dr Loïc BAISE, Président GTV

Raymond VIAL, Président Chambre d'Agriculture
Service Elevage : 04 77-91 43 02

